

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 17 février 2012

**Service instructeur**  
Service des Actions Sportives

N° CP-2012-2-9-4

**Service consulté**

**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS  
DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS  
- 1ÈRE PROGRAMMATION 2012 -**

Résumé : Lors de l'adoption du B.P. 2012 (Rapport n° CG-2011-5-9-1), l'Assemblée départementale s'est prononcée pour un volume d'engagements de 11 872 831 € en faveur de la programmation des aides à l'investissement des communes et des associations et une inscription budgétaire de crédits de paiement de 3 575 000 €. Le présent rapport propose l'adoption définitive d'une première série d'opérations pour un montant de subventions s'élevant à 323 895 €, dont 22 500 € pour 1 opération qui est inscrite dans le Contrat de Territoire de Vie du Sundgau.

**1. Bilan de la programmation 2011**

En 2011, 147 dossiers d'équipements sportifs et socio-culturels ont été programmés définitivement pour un montant total d'engagements de 5 248 997€, dont 3 329 425 € pour le programme spécifique des Contrats de Territoires de Vie.

Les versements de subventions en 2011, pour ces opérations et celles programmées antérieurement, se sont élevés à 4 795 184 € représentant une consommation annuelle de crédits de paiement de 99,92 %.

**2. Programmation 2012**

Les autorisations de programme inscrites au BP pour 2012 en investissement s'élèvent à 11 872 831 € et se répartissent de la façon suivante :

- 1 600 000 € pour les opérations traditionnelles portées par les communes et les regroupements de communes,
- 200 000 € pour les opérations menées par les associations et tiers,
- 10 072 831 € pour les projets inscrits dans les contrats de territoire de vie.

Est aujourd'hui soumise à votre approbation une première programmation concernant 26 opérations récapitulées en annexe et représentant un volume d'engagements de 323 895 € dont deux menées par la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller de MULHOUSE pour la création d'une salle associative à l'étage du nouveau bâtiment abritant des garages et la Société de Quilles Espoir de LOGELHEIM pour la réfection et l'agrandissement de la

salle de réunion. L'importance de notre participation à ces réalisations nécessite la passation d'une convention avec chacun de ces organismes, documents proposés en annexe du rapport.

Cette programmation concerne pour:

- ✓ le Guide des Aides :
  - 18 projets communaux et intercommunaux pour un montant d'engagements de 230 920 €,
  - 7 projets associatifs pour un total de 70 475 €,
- ✓ les Contrats de Territoire de Vie :
  - 1 projet communal représentant un montant d'engagements de 22 500 € (aménagement d'une zone de loisirs et d'un terrain de football à FOLGENSBOURG).

En conclusion, il appartient à votre Assemblée :

- d'arrêter cette programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2012,
- de m'autoriser :
  - à procéder au versement des subventions conformément au règlement financier en vigueur étant précisé que pour celles à maîtrise d'ouvrage associative, le paiement de l'aide est conditionné au versement effectif de la contrepartie communale,
  - à signer les conventions ci-jointes établies selon les directives retenues par la Commission Permanente du 30 novembre 2001,

Les dépenses correspondantes d'un montant total de 323 895 € seront prélevées sur le Budget Départemental comme suit :

- 230 920 € au programme E211, chapitre 204, fonction 32, nature 204142-2482-102,
- 70 475 € au programme E212, chapitre 204, fonction 32, nature 20422-2492-102.
- 22 500 € au programme E215, chapitre 204, fonction 32, nature 204142-3504-102.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 17 FÉVRIER 2012**Equipements socio-culturels  
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
JFA03515	<b>JARDINS FAMILIAUX SCHOFF - PFASTATT</b> Remplacement de 8 abris de jardins familiaux  Cofinancement :  PFASTATT : 3 200,00 €	16 000,00	20%	3 200,00
SPC03761	<b>SOULTZMATT</b> Réfection de la charpente et de la couverture de la salle polyvalente  Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 821,00 €	24 179,00	16%	3 869,00
SPC03738	<b>VIEUX-THANN</b> Rénovation de la salle polyvalente	70 948,00	10%	7 094,00

Total	14 163,00
-------	-----------

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 17 FÉVRIER 2012**Equipements spécialisés et de loisirs  
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ESC04321	<b>BOURBACH-LE-BAS</b> Création d'une aire de jeux	15 000,00	20%	3 000,00
ESC04284	<b>CERNAY</b> Création de deux aires de jeux au quartier Bel Air	30 000,00	20%	6 000,00
ESC04291	<b>FOLGENSBOURG</b> Aménagement d'une zone de loisirs et d'un terrain de football - Opération inscrite au Contrat de territoire de Vie-	150 000,00	15%	22 500,00
ESC04324	<b>GRENTZINGEN</b> Création d'une aire de jeux	15 000,00	20%	3 000,00
ESC04319	<b>HELFRANTZKIRCH</b> Création d'une aire de jeux	11 519,00	20%	2 303,00
ESC04330	<b>HIRTZFELDEN</b> Création d'un plateau sportif	74 498,00	20%	14 899,00
ESC04326	<b>KAYSERSBERG</b> Création d'un mur d'escalade au groupe scolaire J. Geiler	15 000,00	20%	3 000,00
ESC04316	<b>MUESPACH</b> Réalisation d'un plateau sportif dans le cadre de l'aménagement de la rue de la gare	57 621,00	20%	11 524,00
ESC04328	<b>PETIT-LANDAU</b> Création d'une aire de jeux	15 000,00	20%	3 000,00
ESC04306	<b>SAINT-LOUIS</b> Aménagement d'un plateau sportif - quartier de la Cité du Rail	75 000,00	20%	15 000,00

Total	84 226,00
-------	-----------

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 17 FÉVRIER 2012**Restauration, aménagement, construction de locaux divers  
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
RAA03738	<b>A.A.P.M.A. DE HERRLISHEIM</b> Création de sanitaires à l'abri des étangs St Georges  Cofinancement :  HERRLISHEIM : 2 000,00 €	7 700,00	20%	1 540,00
RAA03741	<b>ASS. REGIE DE BOURTZWILLER - MULHOUSE</b> Création d'une salle associative à l'étage du nouveau bâtiment abritant des garages Cofinancement :  MULHOUSE : 30 000,00 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 50 000,00 €	150 000,00	20%	30 000,00
RAA03764	<b>CLUB D'EDUCATION CANINE DE HABSHEIM</b> Electrification du club-house  Cofinancement :  HABSHEIM : 3 053,00 €	15 267,00	20%	3 053,00
RAC03872	<b>GUEMAR</b> Transformation d'un bâtiment communal en Maison des Associations	150 000,00	10%	15 000,00
RAA03765	<b>LES AMIS DE LA NATURE SECTION RICHWILLER</b> Mise aux normes du bloc sanitaire du refuge des Falères	16 125,00	13,49%	2 175,00
RAC03842	<b>LIGSDORF</b> Mise en conformité de la salle communale mise à disposition des associations	150 000,00	36%	54 000,00
RAC03841	<b>MOERNACH</b> Mise aux normes du foyer communal	132 320,00	20%	26 464,00
RAC03870	<b>MULHOUSE</b> Réhabilitation du centre socio-culturel Pax	150 000,00	23%	34 500,00
RAC03874	<b>RIEDISHEIM</b> Aménagement intérieur de la Maison Rouge	62 000,00	21%	13 020,00
RAC03875	<b>SAINTE-MARIE-AUX-MINES</b> Réfection du bardage de la Maison des Associations - rue Osmont	24 799,00	24%	5 952,00
RAC03855	<b>SAINT-HIPPOLYTE</b> Transformation d'une maison d'habitation en locaux associatifs	71 500,00	13%	9 295,00

RAA03767	<b>SOCIETE DE QUILLES ESPOIR LOGELHEIM</b> Réfection et agrandissement de la salle de réunion  Cofinancement : LOGELHEIM : 30 000,00 €	150 000,00	20%	30 000,00
RAA03746	<b>SOCIETE SPORTIVE OUVRIERE LIBERTE HABSHEIM</b> Remplacement du brûleur gaz de la chaudière  Cofinancement : HABSHEIM : 507,00 €	5 036,00	10,06%	507,00

Total	225 506,00
-------	------------

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller de  
MULHOUSE pour la création d'une salle associative à  
l'étage du nouveau bâtiment abritant des garages

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu les statuts associatifs de la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller du 4 mai 1998,

Vu la demande de subvention de l'association en date du 25 mai 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 17 février 2012,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller de MULHOUSE, représentée par Monsieur Jacky BOCHECIAMPE, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du 22 juin 2011,

ci-après désignée «la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller» d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le Conseil Général alloue une aide financière à la Régie d'Arrondissement de Bourzwiller pour la création d'une salle associative à l'étage du nouveau bâtiment abritant des garages, dont l'association est propriétaire.

## **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **ARTICLE 2 : subvention d'investissement**

- Dépense prévisionnelle : 492 800 € TTC,
- Dépense subventionnable : 150 000 € TTC,
- Taux de subvention : 20 %,

Dans ces conditions, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement de 30 000 Euros. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

Cette subvention est révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un coût de réalisation inférieur à la dépense subventionnable.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées et d'un certificat communal attestant du versement effectif de la contrepartie communale dont le montant sera au moins équivalent à la subvention départementale.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 204, fonction 32 nature 20422-2492-102, et viré au compte n° 10278 03009 00070630945 14 – CCM MULHOUSE ST ANTOINE.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 4 :**

La Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller s'engage à :

- a) Informer le Département du déroulement des travaux (obtention du permis de construire, démarrage, avancement des chantiers jusqu'à réception des travaux),
- b) Mentionner l'aide financière du Département sur tous les supports, panneaux et documents relatifs aux opérations d'investissements,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement des aides).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la date de notification.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de  
la Régie d'Arrondissement de Bourtzwiller

Le Président du Conseil Général

Jacky BOCHECIAMPE

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de la Société de Quilles Espoir de LOGELHEIM  
pour la réfection et l'agrandissement de la salle de  
réunion

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 8 juillet 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 17 février 2012,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Société de Quilles Espoir de LOGELHEIM, représentée par Monsieur Richard KAMPER, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du 27 mai 2011,

ci-après désignée «la Société de Quilles Espoir» d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le Conseil Général alloue une aide financière à la Société de Quilles Espoir pour la réfection et l'agrandissement de la salle de réunion.

## **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **ARTICLE 2 : subvention d'investissement**

- Dépense prévisionnelle : 240 000 € TTC,
- Dépense subventionnable : 150 000 € TTC,
- Taux de subvention : 20 %,

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 30 000 Euros. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

Cette subvention est révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un coût de réalisation inférieur à la dépense subventionnable.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées et d'un certificat communal attestant du versement effectif de la contrepartie communale dont le montant sera au moins équivalent à la subvention départementale.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 204, fonction 32 nature 2042-2492-102, et viré au compte n° 10278 03211 00036008140 30 – CCM ILL et HARDT.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 4 :**

La Société de Quilles Espoir s'engage à :

- a) Informer le Département du déroulement des travaux (obtention du permis de construire, démarrage, avancement des chantiers jusqu'à réception des travaux),

- b) Mentionner l'aide financière du Département sur tous les supports, panneaux et documents relatifs aux opérations d'investissements,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement des aides).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la date de notification.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Société de Quilles Espoir de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Société de Quilles Espoir n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour la Société de Quilles Espoir d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la Société de Quilles Espoir.

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de  
la Société de Quilles Espoir

Richard KAMPER

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER